

deux cas, le risque en ce qui concerne le crédit serait le même. Je devrais pouvoir obtenir l'argent de la même façon de la même banque. Le ministre peut-il me donner une explication à cet égard?

**L'hon. M. Olson:** La différence est que, lorsque le député emprunte de l'argent pour acheter du terrain, il peut avoir 15 ans pour le rembourser, tandis que s'il emprunte de l'argent pour acheter de l'équipement, le prêt sera d'au plus trois ans.

**M. Horner:** Je voudrais parler sur le même sujet, monsieur le président. Si un agriculteur emprunte de \$3,000 à \$10,000 pour acheter du matériel et demande en même temps un autre prêt pour acheter du terrain, et que ces deux prêts doivent être remboursés dans les cinq ans, le taux serait-il le même?

**L'hon. M. Olson:** Mon ami sait qu'aux termes des anciennes dispositions de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, une note différente était écrite pour chaque pièce d'équipement et pour les différentes destinations.

**M. Horner:** Dans le passé, le taux était le même pour chaque pièce d'équipement et pour chaque destination. Je ne comprends pas mieux que le député de Mackenzie. S'il existe deux taux d'intérêt, l'un s'appliquera-t-il spécifiquement à la terre et l'autre au matériel ou l'un sera-t-il imposé pour une période de cinq ans et l'autre pour une période plus longue?

**L'hon. M. Olson:** Je ne veux pas embrouiller les députés. Je leur ai dit au début qu'on n'avait pas encore mis au point tous les détails. Les députés ne peuvent nier qu'il nous faut l'autorisation du Parlement pour entreprendre des discussions ou des négociations avec tous les organismes financiers intéressés. Si nous leur parlions des modifications projetées sans avoir obtenu l'autorisation préalable de la Chambre, ils nous demanderaient: le Parlement y consentira-t-il et ainsi de suite. Voilà exactement ce que veut le ministre des Finances: l'autorisation de la Chambre pour nous permettre d'accorder une garantie du gouvernement aux termes des dispositions de la loi. C'est seulement alors que nous pourrions nous entendre avec les banques. Nous voulons le faire au plus tôt.

**M. Korchinski:** Je suis heureux que le ministre tienne à en finir au plus vite, tout comme moi-même. Je voudrais toutefois qu'il réponde à quelques questions avant de me précipiter tête baissée au point de ne pouvoir faire marche arrière. Si, comme dit le minis-

tre, les banques attendent de savoir ce que veut la Chambre, je crois pouvoir offrir quelques idées au ministre, au moment opportun. J'ai toutefois plusieurs questions à lui poser. Peut-être a-t-il déjà répondu à celle-ci, mais je vais néanmoins la lui poser. Il est à prévoir que le projet de loi sera adopté sous une forme ou sous une autre et qu'il passera en dernière lecture, qu'il nous soit agréable ou non. Par conséquent, si la loi est adoptée, les fermiers qui ont fait un emprunt entre-temps à des taux pas tellement avantageux mais qu'ils ont dû accepter à l'époque, pourront-ils, aux termes de la loi, refinancer leurs emprunts ou bien cela leur sera-t-il refusé?

**L'hon. M. Olson:** Le ministre des Finances a répondu à cette question il y a quelques mois en disant que tout prêt bancaire consenti depuis l'expiration de l'ancienne loi, le 30 juin, bénéficierait de la garantie du gouvernement.

**M. Korchinski:** Un dernier point. Le ministre me semble vague à propos du taux définitif. Quel sera ce taux? Existe-t-il un conflit au sein de la fraternité bancaire, entre les banques à charte et ainsi de suite et les établissements parabancaires, quant aux prêts venant d'autres sources? Est-ce pour cela que nous n'arrivons pas à décider d'une formule définitive? Je me demande si la difficulté ne réside pas là. Dans ce cas, je le répète, le ministre devrait se borner, à ce stade, à traiter avec la confrérie des banques. Je n'ignore pas, que beaucoup de syndicats de crédit donnent à leurs déposants un taux d'intérêt plus élevé, ce qui rend leur participation difficile. Le seul moyen de l'obtenir serait d'élever les taux ce qui, je crois, ne serait pas dans l'intérêt de la collectivité agricole.

● (4.40 p.m.)

Bien que l'intention du bill soit sans doute bonne, je suggère, puisque ces choses ne peuvent s'accomplir du jour au lendemain, que le ministre se contente de traiter avec la confrérie des banques et qu'il voie si les autres institutions de prêt peuvent trouver à leur problème une solution qui leur permettrait de se conformer aux dispositions du bill.

**L'hon. M. Olson:** Monsieur le président, il y a place, pensons-nous, dans ce domaine, pour le crédit de toutes ces diverses institutions. Je ne pense pas qu'il y ait de conflit.

**M. Korchinski:** Existe-t-il un conflit entre les banques et les institutions parabancaires?

**L'hon. M. Olson:** Pas que je sache.